

COMMUNE DE BILLOM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/12/2014

Date de la convocation
05/12/2014

Date d'affichage
05/12/2014

OBJET :
**MODALITES
D'ATTRIBUTION
DE
SUBVENTIONS
POUR LA
REFECTION DE
FACADES**

Réf : 2014_140

A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : Non

L'an 2014 le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuelle BELETTE, 1ère Adjointe au Maire.

Présents : Mme Emmanuelle BELETTE, M. Jean-Michel CHARLAT, M. Philippe CHEMINAT, Mme Nathalie MARIN, Mme Fabienne BÉRARD, M. Jacky GRAND, M. Pierre MOULHAUD, Mme Béatrice TESSAROTTO, M. Pierrick BELLAT, M. Gérard THIALLIER, Mme Christelle RAUCHE, Mme Madeleine CHAZEAU, M. Christian DUFRAISSE, Mme Karelle TRÉVIS, Mme Françoise RABILLARD, M. Jean-Marc GERPHAGNON, Mme Cristina FERNANDES-VIEIRA, M. Franck PRADIER, Mme Stéphanie LACROIX, Mme Martine SANSONETTI, Mme Patricia DESMAZEAU, M. Alain DAURAT.

Excusés ayant donné procuration : M. Pierre GUILLON par Mme Emmanuelle BELETTE, M. Jacques FOURNIER par M. Jacky GRAND, Mme Nathalie THIESSET par Mme Christelle RAUCHE, M. Eric VAURIS par M. Christian DUFRAISSE, M. Najib CHERGUI DARIF par M. Gérard THIALLIER.

A été nommé secrétaire de séance : M. Franck PRADIER.

Vu la délibération n°2009-184 concernant l'aide aux rénovations de façades,

Vu le rapport de Monsieur le Maire indiquant que depuis 1991 la commune de Billom a mis en place un dispositif visant à promouvoir et encadrer la restauration des façades sur certains quartiers,

Le dispositif proposé est le suivant :

1. Montant : le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux, l'aide étant plafonnée à 4000 €.

2. Façades et type de travaux concernés :

- les travaux doivent concerner les façades visibles de la rue, des maisons d'habitation et des commerces à l'exclusion des dépendances et des murs de clôtures.
- les travaux subventionnables concernent les travaux de façades (enduits, peinture) ainsi que les travaux de peinture des menuiseries si la façade est refaite dans sa globalité.

Accusé de réception

063-216300400-20141212-2014_140-DE

Reçu le : 18/12/2014

- les zones éligibles sont définies par le Conseil Municipal sur proposition de la commission Urbanisme – Patrimoine – Environnement. Et, dans le cas particulier des immeubles en limite de zone, la totalité des façades pourra être prise en compte à la condition que la façade principale soit située en zone éligible.

3. Procédure :

Le demandeur doit, au préalable, déposer obligatoirement en mairie une déclaration de travaux, transmise pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France. Le service urbanisme de la mairie pourra fournir des indications en matière de couleur et de revêtements muraux.

Ensuite, le demandeur transmettra un dossier de demande de subvention qui devra comporter un descriptif des travaux et un devis intégrant les remarques et/ou demandes de l'ABF.

Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Environnement, puis d'une délibération du Conseil Municipal.

La subvention sera versée au demandeur sur production des factures dûment acquittées et après vérification éventuelle des travaux réalisés.

La Commission Patrimoine – Urbanisme – Environnement du 19 novembre 2014 a établi le périmètre éligible à la subvention « Rénovation de façades » (cf. périmètre annexé).

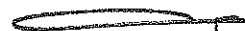
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire le dispositif d'aide pour la rénovation de façades et d'adopter le périmètre proposé en annexe.

Date de publication :
16/12/2014

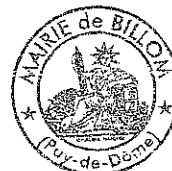
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE
CLERMONT-FERRAND
le 16/12/2014

Fait et délibéré à BILLOM,
le 12/12/2014
Pour extrait conforme :

La 1ère Adjointe,



Emmanuelle BELETTE



Accusé de réception

063-216300400-20141212-2014_140-DE

Reçu le : 18/12/2014

